



PROCES-VERBAL

Article L. 2121-25 du CGCT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 18 h 00**

Date de convocation : 8 décembre 2023

Affichage le 15 décembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Priscilla BRACCO, Véronique LORIOT, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Alain PRADIER, Marc BIGARE, Nadine FANTINO.

Excusé(s) ayant donné procuration :

**Jean-Bernard KISTON à Patrick MARTINELLI
Marc BENINTENDI à Priscilla BRACCO
Peter PARDIGON à Véronique LORIOT
Quentin VERBRUGGHE à POLESKA
Virginie BAFFARD à Alain PRADIER**

Secrétaire de séance : Madame LORIOT Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 novembre dernier.

Aucune observation n'est formulée.

VOTE du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 :

- **ADOpte A L'UNANIMITE**

Nous passons à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-137-12-2023 - Information sur les décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le maire

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

55-2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE - GAMME SMART - POSTE SOUDURE
56-2023	CONTRAT DE CESSON DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VIVANT AVEC LA COMPAGNIE ABRY BUS SAS
57-2023	CONTRAT DE COREALISATION POUR UN CONCERT AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE DES CHAPELLES
58-2023	CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
59-2023	MISSIONS D'AUDIT ET DE CONSEIL EN MATIERE DE FISCALITE LOCALE ET TAXES ANNEXES AVEC NEOPTIM
60-2023	PASSATION D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION AVEC LA POSTE POUR DISTRIBUTION D'UNE INFORMATION GENERALE
61-2023	VENTE TRACTOPELLE MARQUE FIAT-HITACHI FB100

PAS DE VOTE

DEL-138-12-2023 - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Les Voiles de Pierrefeu

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2019 la commune vendait son camping communal à la société LES VOILES 2018.

L'acte de vente était signé le 17 mai 2019.

Depuis 2021, le propriétaire du camping a développé une partie de son exploitation sur une partie foncière appartenant au domaine privé de la commune. La parcelle concernée est cadastrée E5800.

Cette exploitation, non conforme à l'acte de vente et non autorisée par la commune, a fait l'objet de plusieurs procès-verbaux d'infractions les 17/12/2021 ; 15/06/2022 ; 17/08/2022 et 20/10/2022.

Les procès-verbaux ont notamment constaté :

Au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée E5800, le premier constat d'infractions établi en date du 17 décembre 2021 avait relevé la présence de 21 résidences mobiles de loisirs et habitations légères de loisirs dont 2 résidences mobiles de loisirs situés sur la limite séparative entre la propriété appartenant au camping du domaine des Voiles de Pierrefeu et la propriété appartenant à la commune de Pierrefeu-du-Var.

La commune a décidé de mandater un cabinet de géomètre-expert sur sa propriété afin d'établir un levé topographique et identifier de manière certaine, à la fois le nombre de mobil-homes mais également la hauteur des aménagements réalisés et leurs emprises.

Après réception et analyse des levés topographiques de la propriété appartenant à la commune mais également des trois coupes de terrain réalisées sur la parcelle par le Cabinet OPSIA MEDITERRANEE en date du 10 et du 15 juin 2022, il est notamment identifié que la majorité des plateformes ont été réalisées par des déblais – remblais.

Le nombre des emplacements non autorisés situé sur le domaine public de la commune est de 21 unités.

Monsieur le Maire précise le contenu du protocole d'accord transactionnel :

Sans présager des suites administratives, judiciaires ou financières qui seront données à cette occupation, les parties conviennent des modalités de l'accord transactionnel exposées ci-après :

1. Les parties conviennent que l'indemnisation porte sur la somme de 67.200€ (selon détail annexé) pour la période allant du 04/06/2020 au 14/12/2023 ; Cette somme sera à verser dans les trois mois à partir de la signature du présent protocole.
2. Puis une indemnité de 140 € par mois et par emplacement sera due à partir du vote de la délibération du conseil municipal du 14/12/2023. Le paiement s'effectuera tous les 26 de chaque mois jusqu'à la régularisation de la situation.
3. Le signataire LES VOILES DE PIERREFEU, s'engage à mener les actions et démarches nécessaires à la régularisation de sa situation.
4. Cette indemnisation prendra fin lorsque la situation sera régularisée.
5. Sauf en cas de manquement de la part du camping des Voiles de Pierrefeu dans le rythme des paiements, la commune de PIERREFEU-DU-VAR renonce à engager tout contentieux indemnitaire durant la période objet de l'accord ;
6. En cas de retard dans les règlements objet du présent protocole, des intérêts moratoires seront appliqués. Ils seront calculés sur la base du Taux légal des créances des professionnels. Le taux d'intérêt légal retenu sera celui connu à la survenance des faits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société LES VOILES DE PIERREFEU, comme joint en annexe,

DE DONNER tout pouvoir à monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

⇒ *Cette délibération a fait l'objet d'un débat entre les membres de l'opposition et Monsieur Le Maire.*

Monsieur BIGARE est revenu sur le montant de l'indemnisation proposé qui ne correspond pas au tarif de location connu sur le site.

Il s'interroge également sur le bungalow n° 120 qui figure dans le tableau, dont la date d'installation semble erronée.

Monsieur PRADIER souhaite des explications sur la ligne indiquant le nombre de chambres hôtelières.

Il revient également sur la date de début du bungalow n° 120. En effet si la date de début est au 14/04/2023, le nombre de bungalows mentionné dans le protocole est erroné. S'il s'agit d'une erreur matérielle et qu'il convient de lire le 14/04/2022, dans ce cas, le calcul de l'indemnité sera erroné.

Enfin, **Monsieur PRADIER** s'interroge sur la commission de sécurité et le fait de renoncer à engager tout contentieux indemnitaire durant la période de l'accord.

Monsieur Le Maire indique en effet que, concernant la date de l'installation du bungalow n°120, il doit s'agir d'une erreur de frappe et que les services municipaux s'engagent à contacter le prestataire au plus vite afin de faire corriger la date et le montant de l'indemnité avant que les documents ne soient envoyés en préfecture et signé.

Concernant la rédaction du protocole, **Monsieur le Maire** précise que la clause de non recours mentionné dans le protocole permet d'éviter les longueurs administratives en cas de contentieux, puisque ce protocole fixe les indemnités dues au titre de l'occupation du domaine privée de la commune par le camping.

Concernant le montant de l'indemnité par bungalow, rien n'oblige les parties à s'aligner sur un mode de calcul puisqu'il s'agit en effet d'un protocole transactionnel. Le montant est une estimation du reste à gagner par le propriétaire.

DEL-139-12-2023 - Modification du tarif des droits d'occupation du domaine public, des droits de places et du matériel communal - Stands Forains -

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-11 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de Pierrefeu-du-Var n° 09 en date du 15 novembre 2022, modifiée par délibération n° DEL-008-01-2023 en date du 31 janvier 2023.

CONSIDERANT la nécessité de modifier la tarification liée à l'emplacement des stands forains afin d'appliquer un tarif unique selon trois types de manège, sur la durée de la fête locale (3 jours).

CONSIDERANT que le tarif du forfait trois jours devra être encaissé par le régisseur municipal au premier jour de la fête locale.

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est proposé de modifier les tarifs mentionnés dans la délibération n° 09 du 15 novembre 2023 selon les informations identifiées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, un site est mis à la disposition des forains pour le stationnement de leurs caravanes et des véhicules. Le tarif emplacement est également modifié sous forme de forfait pour la durée de la fête locale.

Libellé	Unités et durées	Tarifs
Stands forains / Manèges / Cirques / Spectacles ambulants		
Emplacement véhicule terrestre habitable	Forfait pour 3 jours	30 €
Stand simple / baraque	Forfait pour 3 jours	60 €
Manège enfantin	Forfait pour 3 jours	120 €
Manège adulte	Forfait pour 3 jours	210 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'ACCEPTER les modifications tarifaires identifiées « stands forains / manèges / cirques / spectacles ambulants » dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Unités et durées	Tarifs
Stands forains / Manèges / Cirques / Spectacles ambulants		
Emplacement véhicule terrestre habitable	Forfait pour 3 jours	30 €
Stand simple / baraque	Forfait pour 3 jours	60 €
Manège enfantin	Forfait pour 3 jours	120 €
Manège adulte	Forfait pour 3 jours	210 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D'INSTAURER les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

DEL-140-12-2023 - Retrait de la commune de COGOLIN du SIVAAD

Rapporteur : Madame Sylvie MATTEI

VU, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COGOLIN n°2023/09/26-27 en date du 26 septembre 2023, ayant pour objet le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et du Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var,

VU, la délibération du Comité Syndical du SIVAAD en date du 14 novembre 2023 acceptant la demande de retrait anticipé de la commune de COGOLIN,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19, les communes membres du SIVAAD doivent se prononcer sur la demande de retrait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que rien ne s'oppose à refuser la demande de retrait de la commune de COGOLIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le retrait de la commune de COGOLIN du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var.

DEL-141-12-2023 - SIVAAD - Acte d'engagement 2024 - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Sylvie MATTEI

Monsieur le Maire informe,

Le S.I.V.A.A.D, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, a engagé une procédure d'appel d'offres pour des marchés exécutables pour les années civiles 2024-2025 concernant **des marchés de :**

- Fournitures de librairies, papeterie, scolaires et mobilier
- Fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires et EPI
- Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène
- Fournitures de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités

dont la liste est reprise dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

La commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var en date du 14 novembre 2023 a attribué les marchés suite à la consultation mise en œuvre par le syndicat.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant les marchés 2024-2025 concernant les marchés :

- Fournitures de librairies, papeterie, scolaires et mobilier
- Fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires et EPI
- Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène
- Fournitures de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités

dont la liste des fournisseurs est mentionnée dans le tableau récapitulatif joint en annexe, dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

DEL-142-12-2023 - Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement - Travaux de réalisation d'un réservoir d'eau potable et de son réseau de distribution

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article L1611-9 du C.G.C.T. prévoit que pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

L'article D1611-35 du C.G.C.T. précise qu'en application de l'article L. 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

(...)

2° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire.

Dans le cadre de sa demande de DETR / DSIL 2024 et des demandes que la commune va formaliser auprès d'autres partenaires : Agence de l'Eau, Département, Région, la communauté de communes, une étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement est proposée au conseil municipal.

Cette note est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE PRENDRE ACTE de l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement.

FINANCES

DEL-143-12-2023 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 et/ou de la D.S.I.L. 2024 / Travaux de réalisation d'un réservoir d'eau potable et de son réseau de distribution

Rapporteur : Monsieur Lionel POLESKA

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Var relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la D.S.I.L. pour 2024;

Monsieur le Maire expose,

La commission départementale réunie par le Préfet du Var le 30 octobre 2023 a fixé comme prioritaire les investissements en lien avec les opérations relatives aux travaux d'alimentation en eau potable et assainissement.

Dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'eau potable (CEREG 2010), et suite aux premières conclusions issues de l'analyse des données d'autosurveillance (CEREG 2022), la commune de PIERREFEU DU VAR a souhaité engager le renforcement de sa capacité de stockage par la création d'un nouveau réservoir de 1500 m³.

Ce réservoir doit être implanté sur une parcelle communale et permettra de desservir le secteur dit « Belle Lame / Jean Court » tout en optimisant la défense incendie du secteur.

Cette opération comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle d'un montant estimé à 415.500€ H.T.

Cette opération est considérée comme prioritaire en 2024 et fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi que d'une autorisation de programme.

Le montant des travaux pour le bassin est estimé à 1.063.000 € H.T ; le montant total pour la réalisation des canalisations est estimé à 713.600 € H.T. Le coût de l'opération est évalué à 2.000.000 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Travaux réalisation d'un bassin	1 063 000 €	Agence de l'eau	30	600 000 €
Réalisation de réseaux	713 600 €	DETR / DSIL 2024	20	400 000 €
M.O.	134 600 €			
Divers, aléas	88 800 €	AUTOFINANCEMENT	50	1 000 000 €
TOTAL	2 000 000 €	TOTAL	100	2 000 000 €

Dans le cadre du dispositif D.E.T.R. pour 2024, la commune de Pierrefeu-du-Var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et/ou de la D.S.I.L et le taux réellement attribué.

D'autre part, la commune s'engage à intégrer, le cas échéant, à son plan de financement la part de financement non accordée qui avait été sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour les travaux de réalisation d'un réservoir d'eau potable et de son réseau de distribution.

DE SOLLICITER une aide de l'État la plus importante possible au titre de la D.E.T.R. et / ou de la D.S.I.L au titre de l'année 2024.

DEL-144-12-2023 - Demande de subvention à l'agence de l'eau - Travaux de réalisation d'un réservoir d'eau potable et de son réseau de distribution

Rapporteur : Monsieur Lionel POLESKA

Dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'eau potable (CEREG 2010), et suite aux premières conclusions issues de l'analyse des données d'autosurveillance (CEREG 2022), la commune de PIERREFEU DU VAR a souhaité engager le renforcement de sa capacité de stockage par la création d'un nouveau réservoir de 1500 m3.

Ce réservoir doit être implanté sur une parcelle communale et permettra de desservir le secteur dit « Belle Lame / Jean Court » tout en optimisant la défense incendie du secteur.

Le projet prévoit également la réalisation d'une conduite d'adduction qui permettra d'alimenter le réservoir. Cet ouvrage sera réalisé entre le chemin de Belle Lame et le futur réservoir sur environ 540 ml.

Il est également nécessaire de réaliser une conduite de distribution. Il s'agit de créer une partie du réseau depuis le nouveau réservoir (540 ml) et renforcer le réseau de distribution sur la Carraire et le Chemin Jean Court le Haut (1 370 ml).

Cette opération est considérée comme prioritaire en 2024 et fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi que d'une autorisation de programme.

Le montant des travaux pour le bassin est estimé à 1.063.000 € H.T ; le montant total pour la réalisation des canalisations est estimé à 713.600 € H.T.

Le coût de l'opération est évalué à 2.000.000 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Travaux réalisation d'un bassin	1 063 000 €	Agence de l'eau	30	600 000 €
Réalisation de réseaux	713 600 €	DETR / DSIL 2024	20	400 000 €
M.O.	134 600 €			
Divers, aléas	88 800 €	AUTOFINANCEMENT	50	1 000 000 €
TOTAL	2 000 000 €	TOTAL	100	2 000 000 €

Le maire rappelle que pour les opérations d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT, l'Agence exige l'engagement, par délibération, du maître d'ouvrage, à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ou celle des réseaux d'assainissement.

Dans ce cadre, la commune de Pierrefeu-du-var sollicite pour 2024, un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès de l'Agence de l'Eau et le taux réellement attribué.

D'autre part, la commune s'engage à intégrer, le cas échéant, à son plan de financement la part de financement non accordée qui avait été sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour les travaux de réalisation d'un réservoir d'eau potable et de son réseau de distribution.

DIT que la commune réalisera cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

DIT que la commune mentionnera dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

DE SOLLICITER une aide de l'Agence de l'Eau la plus importante possible au titre de l'année 2024.

DEL-145-12-2023 - Demande de subvention - Département du Var - Fonds d'Initiative Cantonale - Equipement cuisine scolaire

Rapporteur : Madame Stéphanie GOZZOLI

La Mairie de Pierrefeu-du-Var a décidé de renouveler ses équipements techniques de la laverie du restaurant municipal.

Un nouveau lave-vaisselle tunnel sera plus adapté aux nouvelles contraintes liées à l'accroissement des effectifs des enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Cette opération est prioritaire pour 2023.

Le montant de l'opération est évalué à 45 100 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Acquisition d'un équipement de lavage séchage de type "Tunnel de lavage" pour le fonctionnement du restaurant et de la cantine scolaire	45 100 €	F.I.C. Département du Var	50	22 550 €
		AUTOFINANCEMENT	50	22 550 €
TOTAL	45 100 €	TOTAL	100	45 100 €

Dans le cadre d'aide aux projets communaux, la commune de Pierrefeu-du-Var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour l'acquisition d'un tunnel de lavage.

DE SOLLICITER une aide au titre du FIC, la plus importante possible au titre de l'exercice 2023.

DEL-146-12-2023 - Adoption DM N° 4 / Budget principal Ville**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-064-04-2023 en date du 04 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget Ville,

VU la délibération n°DEL-094-06-2023 en date du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget Ville,

VU la délibération n°DEL-114-10-2023 en date du 05 octobre 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget Ville,

VU la délibération n°DEL-133-11-2023 en date du 16 novembre 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°3 du budget Ville,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Sur la section d'investissement :➤ Sur les comptes de dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
64	21318	924	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 000,00
01	2152		INSTALLATIONS DE VOIRIE	44 160,00
01	21312		BATIMENTS SCOLAIRES	19 420,38
01	21318		AUTRES BATIMENTS PUBLICS	104 577,36
01	21534		RESEAUX D'ELECTRIFICATION	26 249,53
01	21538		AUTRES RESEAUX	17 316,00
01	21531		RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	107,64
01	2128		AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	11 718,00

➤ Sur les comptes de recettes

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	28031		FRAIS D ETUDES	20 716,22
01	28051		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	33 071,18
01	28088		AUTRES IMMO INCORPORELLES	-14 573,00
01	28121		PLANTATIONS	27,10
01	28128		AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	32 313,18
01	281311		HOTEL DE VILLE	9 107,02
01	281312		BATIMENTS SCOLAIRES	831,94
01	281318		AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 111,83
01	28135		INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	11 163,44
01	28138		AUTRES CONSTRUCTIONS	6 854,10
01	28151		RESEAUX DE VOIRIE	62 311,13
01	28152		INSTALLATIONS DE VOIRIE	675,36
01	281534		RESEAUX D'ELECTRIFICATION	22 566,82
01	281538		AUTRES RESEAUX	23 973,69
01	281578		AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	21 346,70
01	28158		AUTRES INSTALLATIONS ET MATERIELS TECHNIQUES	3 241,23
01	28181		INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	0,00
01	28182		MATERIEL DE TRANSPORT	62 567,51
01	28183		MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	70 454,84
01	28184		MOBILIER	8 528,83
01	28188		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 694,92
212	1321		ETAT ET ORGANISMES NATIONAUX	-490 547,80
01	2802		FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCS URBANISME	24 563,76
01	2033		FRAIS D INSERTION	4 967,64
01	024		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000,00
01	2031		FRAIS D ETUDES	218 581,27

Sur la section de fonctionnement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	739223		FPIC	10 000,00
01	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
01	6811		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	464 547,80

➤ Sur les comptes de recettes

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
64	7478		AUTRES ORGANISMES	-125 452,20
020	752		REVENUS DES IMMEUBLES	600 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER les modifications susvisées sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

DE PROCEDER au réajustement des crédits en dépenses compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la collectivité.

DEL-147-12-2023 - Adoption DM N°1 / Budget de l'Eau

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-065-04-2023 en date du 04 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget de l'Eau,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Sur la section d'investissement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
1391		Subventions d'équipement	15 200,00
2158	941	AUTRES	62 300,00

➤ Sur les comptes de recettes

Nature	Opération	Libellé	Montant
131		Subventions d'équipement	77 500,00

Sur la section de fonctionnement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
6061		Fournitures non stockables	90 000,00
6410		RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	5 000,00
6541		Créances admises en non-valeur	1 108,70
6542		Créances éteintes	-1 000,00
6518		AUTRES	-208,70
658		Charges diverses de la gestion courante	10 000,00

➤ Sur les comptes de recettes

Nature	Opération	Libellé	Montant
7011		Eau	89 700,00
777		Quote-part subventions d'investissement	15 200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER les modifications susvisées sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

DE PROCEDER au réajustement des crédits en dépenses compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la collectivité.

DEL-148-12-2023 - Adoption DM N° 1 / Budget de l'Assainissement

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-066-04-2023 en date du 04 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget Assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Sur la section d'investissement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
1391		Subventions d'équipement	12 000,00
2315	941	Installations, matériel, outill. Techn.	-200 000,00
2315	974	Installations, matériel, outill. Techn.	-502 000,00
203	941	Frais d'études, recherch. develop. insert.	20 000,00
2158	941	Autres	175 000,00
2156	941	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	25 000,00
2156	974	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	470 000,00

➤ Sur les comptes de recettes

Nature	Opération	Libellé	Montant
131		Subventions d'équipement	-7 754,00
021		VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	7 754,00

Sur la section de fonctionnement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 754,00
658		Charges diverses de la gestion courante	6 000,00
6541		Créances admises en non-valeur	65,31
6542		Créances éteintes	-65,31

➤ Sur les comptes de recettes

Nature	Opération	Libellé	Montant
777		Quote-part subventions d'investissement	12 000,00
74		Subventions d'exploitation	1 754,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER les modifications susvisées sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

DE PROCEDER au réajustement des crédits en dépenses compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la collectivité.

DEL-149-12-2023 - Adoption nouvelle nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Elle est plus récente, complète et avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes communs.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Gestion des amortissements et immobilisations en M57

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2.

Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Or, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est nécessaire d'abroger les délibérations n° 95/046 du 5 décembre 1995, n°05/104 du 17 novembre 2005 et n°07/0103 du 23 novembre 2007 pour définir les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

En outre, il est proposé de conserver les autres durées d'amortissement.

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens de faible valeur (inférieurs à 500€ TTC) et de les amortir en totalité au 31 décembre de l'année N+1.

Je vous propose en conséquence d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2024, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU les Délibérations du Conseil Municipal n° 95/046 en date du 5 décembre 1995, n° 05/104 du 17 novembre 2005 et n° 07/0103 du 23 novembre 2007 définissant les durées d'amortissement des biens de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comptable Public d'Hyères en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 s'appliquera à toutes les collectivités d'ici le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est seul compétent pour définir la mise en place de nomenclature budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

ARTICLE 1.

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Pierrefeu du Var à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2.

De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3.

D'abroger les délibérations n° 95/046 du 5 décembre 1995, n° 05/104 du 17 novembre 2005 et n° 07/0103 du 23 novembre 2007 et d'appliquer les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 4.

De calculer l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

ARTICLE 5.

D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur inférieurs à 500€ TTC, et les amortir en totalité au 31 décembre de l'année N+1.

ARTICLE 6.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 7.

D'autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ARTICLE 8.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

DEL-150-12-2023 - Adoption d'un Fonds de Concours au profit de TE83 pour la réalisation de travaux d'Enfouissement réseaux secs / Aménagement RD 14 / Modification DEL-50-04-2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ROVERE

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du TE83, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 14 entre la Coopérative et le Pas de la Garenne, la commune a sollicité le Territoire d'énergie 83-SymielecVar pour une étude du projet pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Un plan de financement a été sollicité par délibération du 04 avril 2023, cependant, une modification de l'enfouissement du réseau BTA dans l'impasse des rouges gorges nécessite un ajustement du programme suite à l'enfouissement de la ligne HTA par ENEDIS.

VU la délibération n° DEL-050-04-2023 en date du 04/04/2023,

Considérant que le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 153 000,00€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer pour décider de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec TE83 d'un montant de **153 000,00€** afin de financer 75% de la participation à l'opération de TE83 réalisés à la demande de la commune

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83 en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE SOLLICITER la mise en place d'un Fonds de Concours avec TE83 d'un montant de **153 000,00€** afin de financer 75% de la participation à l'opération de TE83 réalisés à la demande de la commune

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous les documents se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-151-12-2023 - Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la création de deux postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences – ENTRETIEN LOCAUX – TEMPS MERIDIEN

Rapporteur : Madame Sylvie MATTEI

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

CONTENU DU POSTE :

MISSIONS LIEES AU SECTEUR ENTRETIEN

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Education Enfance Jeunesse Sport.

Le poste consiste à maintenir la propreté des locaux. Il prévoit également d'encadrer et d'animer les services municipaux dédiés aux élèves.

- Maintient la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés (nettoyage des sols, du mobilier, des sanitaires, les cours...),
- Dépoussière les surfaces, trie et évacue les déchets courants,
- Aère les espaces,
- Approvisionne les distributeurs de savon, les essuie-mains,
- Assure la sécurité des utilisateurs des locaux (balisage des zones glissantes, utilisation de produits dangereux...),
- Nettoie, range et maintient en état le matériel à la fin des opérations,
- Repère et signale toute anomalie ou dysfonctionnement.

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Accompagne les enfants dans sur temps méridien.

CONDITIONS :

- ✚ Durée du contrat : 12 mois à renouveler
- ✚ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- ✚ Rémunération : SMIC

VU l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer deux postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C) dans les conditions suivantes telles que définies ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires correspondants.

URBANISME / GESTION FONCIERE ET DOMANIALE

DEL-152-12-2023 - Demande de défrichement de la parcelle E6192 dans le cadre du projet de création d'un réservoir d'eau potable

Rapporteur : Madame Priscilla BRACCO

La commune de Pierrefeu-du-Var est propriétaire de la parcelle cadastrée E6192 sur laquelle il est projeté d'édifier un réservoir d'eau potable et les canalisations de dessertes nécessaires.

Ce terrain, cadastré E6192 se situe en zone naturelle du PLU en vigueur mais également dans une zone susceptible d'être soumise à une autorisation de défrichement selon la carte éditée en mars 2017 par la Préfecture du Var – Service Environnement forêts.



Cartographie soumis au défrichement



Extrait PLU approuvé en date du 04/02/2020



Extrait projet de révision n°1 du PLU approuvé en date du 04/02/2020

Aux termes des dispositions législatives et réglementaires susvisées, il est susceptible qu'une autorisation de défrichement délivrée par l'État soit nécessaire pour réaliser certaines études, opérations et travaux de création d'un réservoir d'eau potable ainsi que ses canalisations.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la commune, une autorisation auprès de services compétents de l'Etat dans le cadre du projet de création d'un réservoir d'eau potable ainsi que les canalisations d'adduction nécessaires impactant l'emprise foncière présentée ci-dessus.

VU le Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir une demande d'autorisation de défrichement auprès de services compétents de l'Etat dans le cadre du projet de création d'un réservoir d'eau potable et de ses canalisations d'adduction nécessaires, sur une partie de la parcelle cadastrée E6192 appartenant au domaine privé de la commune située « Belle Lame – Pas de la Garenne » sur le territoire communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir ou à faire établir toutes les études nécessaires à la composition du dossier de demande de défrichement qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles à la réalisation de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, Monsieur Le Maire clôture la séance à 19h00.

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



Le secrétaire de séance

Véronique LORIOT